

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2790**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 33, rue du Béguin et appartenant à la SCI Le Floor Béguin ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2790**

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 33, rue du Béguin et appartenant à la SCI Le Floor Béguin ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle et d'un espace public inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) ER n° 101 qui devra permettre à terme la liaison entre les rues de Tourville, du Béguin et de la Guillotière, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 763 mètres carrés situées 33, rue du Béguin à Lyon 7° et appartenant à la SCI le Floor Béguin.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 10 et 140 de la section AK qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait :

- à titre purement gratuit, pour une superficie de 164 mètres carrés,
- à titre onéreux, pour une superficie de 599 mètres carrés, qui se ferait au prix de 44 925 €, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, pour une superficie de 164 mètres carrés, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 10 et 140 de la section AK situées 33, rue du Béguin à Lyon 7° et appartenant à la SCI Le Floor Béguin ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle et d'un espace public inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) ER n° 101,

b) - l'acquisition, pour un montant de 44 925 €, du surplus, soit une superficie de 599 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 44 925 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.